

Directive Nitrates : Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés

Les produits AZOTES sont classés en 3 types :

TYPE	Rapport C/N	Produits rencontrés
I	> 8	Fumier (sauf de volailles), déjections avec litière Compost, Vinasses
II	≤8	Fumier volailles, Fientes, Lisier, Purin, Effluent de chai, boues urbaines, déjections sans litière
III	minéraux	Engrais chimiques

Points particuliers :

- Un apport de **10UN/ha maxi** d'azote minéral à l'automne en localisé est accepté au semis de culture d'automne.
- des règles spécifiques existent pour les effluents peu chargés (< à 0.5un/m³)
- Sur CIPAN (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates), Le total des apports organiques est limité à 70N efficace/ha en zone vulnérable **classique** (limite différente en zone Ouest : 50un/ha) et il faut prendre en compte les dates d'implantation et de destruction (cf exemple/schéma suivant).
- Dans toute la zone vulnérable, l'épandage de fertilisants minéraux ou organiques sur repousses de céréales et colza et, sur mulching de Maïs, tournesol et sorgho grain est **interdit**.
- Des mesures spécifiques existent pour les ZAR (zone d'actions renforcées) et les cultures dérobées exportées.

ZONE VULNERABLE classique soit toute la zone vulnérable:

Interdiction d'épandage =													
dates flottantes sur CIPAN		limite 70un efficace maxi/ha sauf ZAR : interdit											
Occupation du sol pendant ou suivant l'épandage	type d'effluent	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Sols non cultivés	Tout type												
Cultures d'automne hors colza	type I fumier, compost, vinasses												
	type II fumier de volailles , lisier												
	type III												
Colza	type I fumier, compost, vinasses												
	type II fumier de volailles, lisier												
	type III												
Culture de printemps non précédée par une CIPAN ou dérobée	type I Fumier compact,compost*												
	type I Fumier frais, vinasses												
	type II fumier de volailles, lisier												
	type III												
Culture de printemps précédée d'une CIPAN ou dérobée	type I Fumier,compost, vinasses												
	type II fumier de volailles, lisier												
	type III												
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont luzerne	type I Fumier,compost, vinasses												
	type II purin, lisier,...												
	type III												
Autres cultures : Vignes, vergers, cultures maraîchères	type I Fumier,compost, vinasses												
	type II fumier de volailles, lisier, effluents de chai,...												
	type III												

* composts d'élevage

RQ : Pour les cultures de légumes autres que maraîchères et les cultures porte graines, consulter les tableaux suivants

Pour les cultures dérobées exportées : voir les règles spécifiques complémentaires qui suivent

EXEMPLE d'épandage de matières organiques sur CIPAN ou Dérobé Avant culture de Printemps

Épandage interdit du 1er
juillet à 15 jours avant
l'implantation

Semis
Le 30 août



Épandage interdit
30 jours avant destruction
Jusqu'au 15 ou 30 janvier

Destruction
Le 05 décembre

Interdit du
1er/07
au 15/08

Épandage possible : 50 UN efficace/ha
30t ou m3

Interdit Du 05/11
au 05/12

Rq: en cultures de printemps irriguées, la fertilisation azotée
est possible jusqu'au 15 juillet ou sur maïs stade brunissement des soies

ZONE VULNERABLE Ouest : (cf carte sur le site CA16 ou SIGENA)

Interdiction d'épandage =													
dates flottantes sur CIPAN		limite 50un efficace maxi/ha sauf ZAR : interdit											
Occupation du sol pendant ou suivant l'épandage	type d'effluent	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Sols non cultivés	Tout type												
Cultures d'automne hors colza	type I fumier, compost, vinasses												
	type II fumier de volailles, lisier			50un efficace									
	type III												
Colza	type I fumier, compost, vinasses												
	type II fumier de volailles, lisier												
	type III												
Maïs non précédée par une CIPAN ou dérobée	type I Fumier compact, compost*												
	type I Fumier frais, vinasses..												
	type II fumier de volailles, lisier												
	type III												
Culture de printemps précédée d'une CIPAN ou dérobée	type I Fumier, compost, vinasses												
	type II fumier de volailles, lisier												
	type III												
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont luzerne	type I Fumier, compost, vinasses												
	type II fumier volailles, lisier...												
	type III												
Autres cultures : Vignes, vergers, cultures maraîchères	type I Fumier, compost, vinasses												
	type II fumier de volailles, lisier, effluents de chai,...												
	type III												

* composts d'élevage

Calendrier pour les cultures de légumes autres que maraîchères :

ZONE VULNERABLE classique soit toute la zone vulnérable:

Interdiction d'épandage =													
dates flottantes sur CIPAN		70un efficace maxi/ha sauf ZAR : interdit											
Occupation du sol pendant ou suivant l'épandage	type d'effluent	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Sols non cultivés	Tout type												
Légumes implantés en été et à cycle court : semis de juin à août et récolte à l'automne	type I fumier, compost, vinasses												
	type II fumier de volailles , lisier												
	type III												
Légumes implantés au printemps (avril,mai) Non précédés de CIPAN ou de culture dérobée	type I Fumier compact,compost*												
	type I Fumier frais, vinasses												
	type II fumier de volailles, lisier												
	type III												
Légumes implantés au printemps (avril,mai) précédés par un CIPAN ou une culture dérobée	type I Fumier,compost, vinasses												
	type II fumier de volailles, lisier												
	type III												
Légumes implantés en été et automne à cycle long, récolte en hiver et début printemps	type I Fumier,compost, vinasses												
	type II purin, lisier,...												
	type III												
Légumes implantés en hiver, primeurs sous bâche, asperges	type I Fumier,compost, vinasses												
	type II purin, lisier,...												
	type III												

* composts d'élevage

Calendrier pour les cultures florales et porte graines autres que maïs semences :

ZONE VULNERABLE classique et zone Ouest :

Interdiction d'épandage =													
dates flottantes sur CIPAN	70un efficace maxi/ha sauf ZAR : interdit												
Interdit en zone Ouest uniquement													
Occupation du sol pendant ou suivant l'épandage	type d'effluent	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Sols non cultivés	Tout type	[Blue shaded]											
Cultures porte graines, semis fin d'hiver et printemps non précédés d'un couvert végétal d'automne	type I Fumier compact,compost*	[Blue]	[Blue]			[Blue]	[Blue]	[Blue]					
	type I Fumier frais, vinasses	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]					
	type II fumier de volailles, lisier	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]				
	type III	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]				
Cultures porte graines, semis fin d'hiver et printemps précédés d'un couvert végétal d'automne	type I Fumier,compost, vinasses	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]					
	type II fumier de volailles, lisier	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]					
	type III	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]				
Cultures porte graines, semis automne et graminées	type I Fumier,compost, vinasses					[Blue]	[Blue]	[Blue]					
	type II purin, lisier,...	[Red]	[Red]	[Red]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]					
	type III	[Red]	[Red]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]					
Cultures florales	type I Fumier,compost, vinasses						[Blue]	[Blue]					
	type II purin, lisier,...			[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]				
	type III			[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]	[Blue]				

* composts d'élevage

Règles spécifiques aux ZAR : zones d'actions renforcées

Certaines zones ont été classées du fait de leur dégradation en qualité d'eau (teneur en nitrates) en ZAR (zones d'actions renforcées). Le contour est consultable sur notre carte sur ce site ou sur le site web : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/350/DDT16_agriculture_internet.map

Les règles supplémentaires sont les suivantes :

- Tout apport d'azote minéral ou organique est **interdit** sur couverts végétaux non exportés (cipan).
- Sur cultures dérobées exportées :

La somme totale d'azote efficace issue d'apports de fertilisants organiques et minéraux ne peut excéder **70unités d'azote efficace/ha**.

L'épandage de fertilisants minéraux de type III est interdit **avant le 1^{er} février**

Règles spécifiques aux cultures dérobées (exportées) :

En zone classique :

La somme totale d'azote efficace issue d'apports de fertilisants organiques et minéraux ne peut excéder **70unités d'azote efficace/ha**.

En zone Ouest :

La somme totale d'azote efficace issue d'apports de fertilisants organiques et minéraux ne peut excéder **50unités d'azote efficace/ha**.

Contact pour toute question au 05 45 24 49 40